



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**ESPACE NATUREL VALLEE CARREAU A AUCHEL - COURSES D'ORIENTATION
SCOLAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE
LYCEE LAVOISIER D'AUCHEL**

Considérant que le Lycée Lavoisier, établissement scolaire public, situé à Auchel, (62260) 99 rue Jean Jaurès, représenté par Christian LATOUR, Proviseur, organise des courses d'orientation scolaires sur le site de la Vallée Carreau à Auchel, propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que le lycée Lavoisier sollicite la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition de ce site pour les journées suivantes, soit les lundis du 18 novembre 2024 au 13 janvier 2025, les mardis du 4 mars au 20 mai 2025, les mercredis du 22 janvier au 2 avril 2025, les vendredis du 22 novembre 2024 au 24 janvier 2025 et du 7 mars au 6 juin 2025,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation temporaire, à titre exceptionnel et gracieux, avec le Lycée Lavoisier à Auchel (62260), selon le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention d'occupation temporaire avec le Lycée Lavoisier situé à Auchel (62260), 99 rue Jean Jaurès, représenté par Christian LATOUR, Proviseur, ayant pour objet la mise à disposition du site de la Vallée Carreau à Auchel pour l'organisation de courses d'orientation scolaires, les lundis du 18 novembre 2024 au 13 janvier 2025, les mardis du 4 mars au 20 mai 2025, les mercredis du 22 janvier au 2 avril 2025, les vendredis du 22 novembre 2024 au 24 janvier 2025 et du 7 mars au 6 juin 2025, et ce à titre exceptionnel et gracieux, selon le projet de convention joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-.1. OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 1 OCT. 2024

Et de la publication le :- 1 OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic